



Circulaire n°4681 du 09/01/2014

Bulletins en vigueur dans l'enseignement secondaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Année scolaire 2013-2014 -ERRATUM

<u>Cette circulaire modifie les points 2.9 et 2.10 de la circulaire n° 4635 du</u> 18/11/2013

Signataire

Ministre / Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Administration : Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Monsieur Didier LETURQ, Directeur général adjoint

Personnes de contact

Service ou Association:

of the outling of the outline of the outline o		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Catherine GUISSET	02/690 80 32	catherine.guisset@cfwb.be
Bernadette WOOS	02/690 81 03	bernadette.woos@cfwb.be
Jean-Christophe WILEN	02/690 82 97	jean-christophe.wilen@cfwb.be
		·

Il convient d'apporter les modifications suivantes à la circulaire n° 4635 du 18/11/2013, relative aux Bulletins en vigueur dans l'enseignement secondaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Année scolaire 2013-2014 :

➤ 2.9. Enseignement en alternance

Art. 4<u>5 – Décision du Conseil de classe de 6^e année</u>

<u>Trois modifications sont à apporter au bulletin</u> qui vous a été transmis, <u>aussi bien pour ce qui concerne la session de juin que celle de septembre</u> :

- Remplacer la première puce « décide que l'élève a terminé avec fruit la sixième année de l'enseignement technique de qualification ou professionnel et obtient le CESS ou le CE6P de l'enseignement en alternance » par : « décide que l'élève a terminé avec fruit la sixième année de l'enseignement technique de qualification ou professionnel et obtient le certificat de qualification spécifique ».
- Supprimer la troisième puce : « délivre à l'élève l'attestation de réinsertion dans l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice ».
- Ajouter une nouvelle puce : « délivre à l'élève le certificat relatif aux connaissances de gestion de base ».

Art. 49 – Décision du Conseil de classe de 6e année

<u>Deux modifications sont à apporter au bulletin</u> qui vous a été transmis, <u>aussi bien pour ce qui concerne la session de juin que celle de septembre</u> :

- Supprimer la deuxième puce : « délivre à l'élève l'attestation de réinsertion dans l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice ».
- Ajouter une nouvelle puce : « délivre à l'élève le certificat relatif aux connaissances de gestion de base ».

Des feuillets correctifs à apposer sur la dernière page des bulletins de l'enseignement secondaire en alternance (art. 45 et art. 49) vous seront envoyés dès que possible.

➤ 2.10. Modalités d'évaluation

Pour plus de clarté, le dernier paragraphe de ce point est à modifier dans la circulaire n° 4635 :

Remplacer: « Si, pour certaines matières, un seul examen est organisé (soit décembre, soit juin), les points attribués à ce seul examen devront respecter le rapport fixé pour les branches qui font l'objet de deux examens » par: « Si, pour certaines matières, un seul examen est organisé (soit décembre, soit juin), les points attribués à ce seul examen devront respecter les pourcentages prévus pour le degré ».

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ.